

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 885

présenté par
Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 22À l'intitulé du chapitre IV du titre I^{er}, substituer au mot :

« des »

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable d'utiliser un article défini (les) qui renvoie à tous les types d'énergies renouvelables qui existent. À l'inverse, l'article indéfini (des) ne désigne pas la totalité des énergies mais seulement quelques-unes, et sans les définir, dans le titre.